

NORMES ET MARQUAGES

NORME	CHAMP DE LA NORME
EN 12841-A	Équipement de protection individuelle contre les chutes - Systèmes d'accès par corde - Dispositif de réglage de corde pour maintien au poste de travail.
EN 1891	Équipement de protection individuelle pour la prévention des chutes de hauteur - Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement.
EN 353-2	Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Antichutes mobiles incluant un support d'assurage flexible.
EN 354	Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Longes.
EN 355	Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Absorbeurs d'énergie.
EN 358	Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Ceintures de maintien au travail et de retenue et longes de maintien au travail.
EN 360	Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Antichutes à rappel automatique.
EN 361	Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Harnais d'antichute.
EN 362	Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Connecteurs.
EN 566	Équipement d'alpinisme et d'escalade - Anneaux - Exigences de sécurité et méthodes d'essai.
EN 795b	Protection contre les chutes de hauteur - Dispositifs d'ancrage - Exigences et essais.
EN 813	Équipement de protection individuelle pour la prévention des chutes de hauteur - Ceintures à cuissardes.
EN 341	Équipement de protection individuelle contre les chutes - Descendeurs pour sauvetage.
EN 353-1	Équipement de protection individuelle pour la prévention des chutes de hauteur - Antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide.
EN 363	Équipement de protection individuelle pour la prévention des chutes de hauteur - Systèmes d'arrêt des chutes.
EN 567	Équipement d'alpinisme et d'escalade - Bloqueurs - Exigences de sécurité et méthode d'essai.
EN 1496	Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs de sauvetage par élévation.
EN 1497	Équipement de protection individuelle contre les chutes - Harnais de sauvetage.
EN 1498	Équipement de protection individuelle contre les chutes - Sangles de sauvetage.

ANTICHUTE : ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DE CATÉGORIE III

Les différents composants d'E.P.I. – antichute de Catégorie III, protégeant contre un risque irréversible, grave ou mortel, doivent subir, au minimum, des V.G.P. (Vérifications Générales Périodiques) une fois par an.

Celles-ci doivent se faire conformément à la notice d'instruction rédigée par le fabricant, systématiquement livrée lors de la mise en service des E.P.I. – antichute.

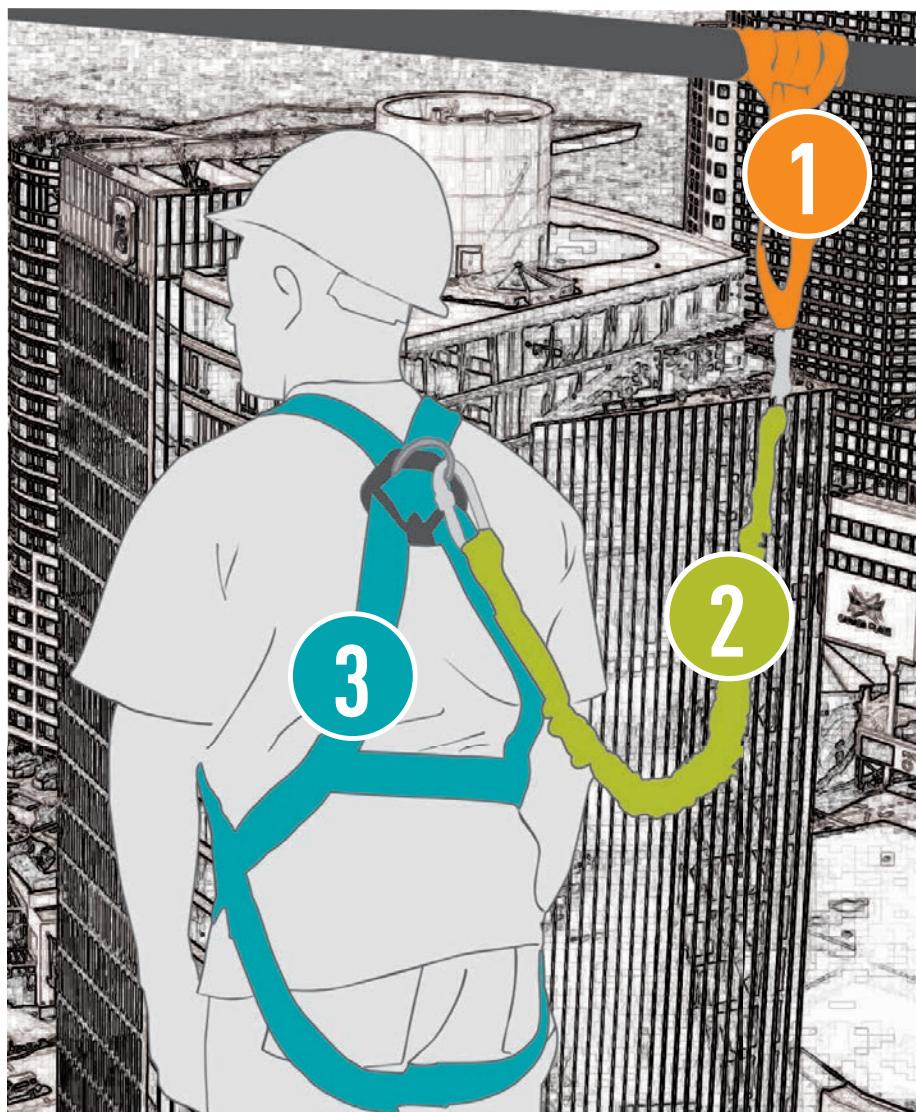


D'autre part, chaque utilisateur doit également vérifier visuellement son matériel avant chaque utilisation.

Cette démarche aura pour objet de déceler, en temps utile, toute défectuosité pouvant s'avérer dangereuse.

Les V.G.P. sont effectuées par des personnes qualifiées et habilitées, internes ou externes à l'établissement. Elles seront également consignées dans les Registres de Données de Sécurité de l'entreprise concernée.

PROTECTION ANTICHUTE : LES INDISPENSABLES



1

UN POINT D'ANCRAGE :

- Tripode
- Ancre béton
- Ancre IPN
- Crochet
- Anneau de sangle
- Ligne de vie

2

UNE LONGE AVEC ABSORBEUR :

- Longe corde + absorbeur
- Ancre IPN
- Crochet
- Anneau de sangle
- Ligne de vie

3

UN HARNAIS :

- Harnais 1 point
- Harnais 2 points
- Harnais 3 points
- Harnais gilet standard
- Harnais gilet fluo